

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**APPORT en nature de
Monsieur David DAVTIAN et Monsieur Armen DAVTIAN
A la Société A.D.D. INVEST**

**A.D.D. INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 350 000 euros
Siège social : 1280 route de Saint Nauphary,
82000 MONTAUBAN**

EN COURS DE CONSTITUTION RCS MONTAUBAN

CABINET LECUSSAN

Société de Commissariat aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Toulouse

Aux associés de la société **A.D.D. INVEST**,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision unanime en date du 18/12/2023 concernant l'apport en nature de la société **DAV AUTOS 82**, au profit de la société **A.D.D. INVEST**, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-14 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

A. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport en nature est envisagé par

Monsieur **David DAVTIAN**,

Né le 19 avril 1986 à KIROVAKAN (Arménie),

De nationalité française,

Demeurant 1280 route de Saint Nauphary 82000 MONTAUBAN,

Marié avec Madame Knarik KOSYAN, née le xxxx, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré le 14 mai 2022,

Monsieur **Armen DAVTIAN**,

Né le 4 décembre 1995 à KRASNOIARSK (Russie),

De nationalité française,

Demeurant 13 rue des Cyprès, 82000 MONTAUBAN,

Marié avec Mariam YEGHOYAN sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée le 14 février 2020,

Monsieur **David DAVTIAN** apporterait à la société, sous les garanties ordinaires et de droits, CENT (100) parts sociales, numérotées 1 à 100 de 10 euros de valeur nominale unitaire et d'une valeur réelle totale de 175 000 euros, qu'il détient dans la société **DAV AUTOS 82**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis 1280 route de Saint-Nauphary, 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 802 785 048, soit 50 % du capital de **DAV AUTOS 82**.

Monsieur **Armen DAVTIAN** apporterait à la société, sous les garanties ordinaires et de droits, CENT (100) parts sociales, numérotées 101 à 200 de 10 euros de valeur nominale unitaire et d'une valeur réelle totale de 175 000 euros, qu'il détient dans la société **DAV AUTOS 82**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis 1280 route de Saint-Nauphary, 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 802 785 048, soit 50 % du capital de **DAV AUTOS 82**.

B. PRESENTATION DES PARTIES

Société bénéficiaire de l'apport :

La société A.D.D. INVEST,

Société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros, ayant son siège social 1280, route de Saint Nauphary, 82000 MONTAUBAN, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Montauban, représentée aux présentes par son Président, Monsieur **David DAVTIAN**,

Personnes apporteurs :

Monsieur **David DAVTIAN**,

Né le 19 avril 1986 à KIROVAKAN (Arménie),
De nationalité française,
Demeurant 1280 route de Saint Nauphary 82000 MONTAUBAN,
Marié avec Madame Knarik KOSYAN, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré le 14 mai 2022,

Monsieur **Armen DAVTIAN**,
Né le 4 décembre 1995 à KRASNOIARSK (Russie),
De nationalité française,
Demeurant 13 rue des Cyprès, 82000 MONTAUBAN,
Marié avec Mariam YEGHOYAN sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée le 14 février 2020,

L'apport concerné :

Monsieur **David DAVTIAN** apporterait à la société, sous les garanties ordinaires et de droits, CENT (100) parts sociales, numérotées 1 à 100 de 10 euros de valeur nominale unitaire et d'une valeur réelle totale de 175 000 euros, qu'il détient dans la société **DAV AUTOS 82**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis 1280 route de Saint-Nauphary, 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 802 785 048, soit 50 % du capital de **DAV AUTOS 82**.

Monsieur **Armen DAVTIAN** apporterait à la société, sous les garanties ordinaires et de droits, CENT (100) parts sociales, numérotées 101 à 200 de 10 euros de valeur nominale unitaire et d'une valeur réelle totale de 175 000 euros, qu'il détient dans la société **DAV AUTOS 82**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis 1280 route de Saint-Nauphary, 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 802 785 048, soit 50 % du capital de **DAV AUTOS 82**.

La valeur totale des apports est de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €).

C. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les statuts. Elles peuvent se résumer comme suit.

APPORTS

Description des apports

L'apport concerné :

Monsieur **David DAVTIAN** apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droits, CENT (100) parts sociales, numérotées 1 à 100 de 10 euros de valeur nominale unitaire et d'une valeur réelle totale de 175 000 euros, qu'il détient dans la société **DAV AUTOS 82**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis 1280 route de Saint-Nauphary, 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 802 785 048, soit 50 % du capital de **DAV AUTOS 82**.

Monsieur **Armen DAVTIAN** apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droits, CENT (100) parts sociales, numérotées 101 à 200 de 10 euros de valeur nominale unitaire et d'une valeur réelle totale de 175 000 euros, qu'il détient dans la société **DAV AUTOS 82**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis 1280 route de Saint-Nauphary, 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 802 785 048, soit 50 % du capital de **DAV AUTOS 82**.

La valeur totale des apports est de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €).

D. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

En rémunération de leurs apports évalués à la valeur totale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €), les associés reçoivent 35 000 actions de 10 euros de valeur nominale unitaire, intégralement libérées.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

A. DILIGENCES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin de :

- contrôler la réalité des apports,
- apprécier la valeur des apports,
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent apport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer les futurs associés de la société **A.D.D. INVEST** sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur **David DAVTIAN** et Monsieur **Armen DAVTIAN**.

Nous avons, notamment:

- rencontré les personnes en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour comprendre les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- pris connaissance des statuts constitutifs et de leurs annexes ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- obtenu la confirmation de la propriété des apports en nature, objet de l'apport, ainsi que l'absence de tout gage ou nantissement s'y rapportant ;
- examiné les approches d'évaluation retenues pour appréhender la valeur des apports en nature de la société **A.D.D. INVEST**.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la direction de la société **A.D.D. INVEST** nous confirmant qu'elle nous avait transmis l'exhaustivité des informations qui lui paraissait pertinentes sur cette opération, ainsi que l'absence, à la date du présent rapport, d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause les hypothèses ayant servi de base au calcul de la valeur des apports.

B. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Appréciation du commissaire aux comptes

Nous avons examiné les méthodes retenues par les parties et le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif

au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Par ailleurs, les méthodes d'évaluation retenues et les calculs qui en découlent sur la base des hypothèses présentées apparaissent appropriés à l'opération qui vous est proposée.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie susceptible d'affecter la valeur des apports, telle qu'elle vous est présentée.

Enfin, le contrat d'apport ne stipule aucun avantage particulier. Nous n'en avons également pas relevé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital à émettre de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Muret, le 20/12/2023

CABINET LECUSSAN

Représenté par Jean Marc LECUSSAN

Commissaire aux apports

CABINET LECUSSAN
SAS au capital de 1.000€
12 Boulevard Joffrery - 31600 MURET
Mail : jeanmarc.lecussan@lecussan.fr
Siret : 919 001 610 00014 - APE 6920Z
IBAN FR76 1027 8022 1600 0213 0750 208